



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sectes

Question écrite n° 1935

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le rapport de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Ce dernier dénonce la nouvelle stratégie des sectes dans le milieu de l'entreprise, au travers notamment de la formation professionnelle. L'enjeu en est considérable puisqu'elle représente 23 milliards d'euros par an. Le développement de la formation a permis à des formateurs peu scrupuleux, parfois détenteurs de diplômes douteux, de s'immiscer dans les entreprises par le biais de séminaires de formation alternative basée sur le bien-être. Ces réunions peuvent ainsi permettre aux formateurs appartenant à des sectes de détecter les personnes les plus vulnérables. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures que son gouvernement entend prendre pour mettre un terme à ces pratiques inacceptables.

Texte de la réponse

Profitant de la vague du développement personnel, de nombreuses méthodes fondées sur des procédés douteux sont proposées aux entreprises pour améliorer les performances de leurs agents. Sous couvert d'enseigner la gestion du stress, l'amélioration des capacités de la mémoire, l'acquisition de techniques de communication ou d'autres procédés d'optimisation du potentiel individuel, certaines pratiques peuvent s'apparenter à des méthodes de contrôle mental. L'information et donc la prévention en partenariat avec les organisations de lutte contre les dérives sectaires et celles traitant de la formation professionnelle en général sont une priorité pour permettre aux entreprises de continuer à former leurs personnels dans les meilleures conditions. De manière plus générale, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a rappelé aux préfets, par circulaire du 25 février 2008, que le suivi des mouvements dont les agissements sont susceptibles de faire l'objet de procédures judiciaires nécessite un recoupement d'informations entre les services membres du groupe de travail spécifiquement consacré aux dérives sectaires au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, sur le modèle du fonctionnement des groupements d'intervention régionaux. L'action menée dans les départements l'est en étroite collaboration avec les procureurs de la République.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1935

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5037

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7824